



**PROJET DE
PROTOCOLE DE SORTIE DE
CONFINEMENT DE LA FFT
DANS LES CLUBS POUR LE
« SPORT LOISIR »**

A compter du 2 juin 2020

(phase 2)

*Version Résumée
Tennis / Zone Verte
/ ATI*

I- NOUVEAU CONTEXTE A COMPTER DU 2 JUIN 2020

La période de sortie de confinement qui s'est écoulée entre le 11 mai et le 1^{er} juin a permis la reprise du tennis en simple et sur courts extérieurs, dans le respect d'un strict protocole sanitaire général et spécifique à ces disciplines.

La seconde phase qui s'ouvre le 2 juin 2020 est caractérisée par le **maintien des exigences sanitaires précédemment établies**, ainsi que par les **évolutions majeures** suivantes, applicables pour la pratique loisir, selon la couleur de la zone de localisation des installations sportives :

Evolutions :

- Autorisation du jeu en **double de tennis et paratennis** (dans le strict respect des conditions précisées aux points III-5-b et IV ci-après) ainsi que des **cours collectifs** de tennis et des **écoles de tennis** dans une limite de **6 pratiquants et 1 enseignant professionnel** par court ;
- Les **vestiaires** collectifs demeurent fermés et seuls pourront être utilisés des vestiaires individuels ou traversants.
- Autorisation de la pratique en extérieur et en intérieur pour l'ensemble des disciplines ;
- Autorisation d'utilisation des **club-houses, des espaces de restauration** et des accès aux **boutiques Proshop** dans le respect des instructions gouvernementales et des règles sanitaires.

Tout comme celles retenues en phase 1, l'ensemble de ces dispositions, recommandées à la FFT par le collège d'experts scientifiques placé auprès d'elle, a fait l'objet d'une validation par le ministère des sports. Elles sont reprises dans la fiche « Tennis » du « Guide de reprise des activités sportives » du ministère et revêtent donc un caractère officiel.

Les dirigeants, les enseignants professionnels et les pratiquants doivent **demeurer attentifs aux mesures édictées par les autorités publiques nationales ou locales qui, en cas de contradiction avec le protocole, doivent primer.**

II- METHODOLOGIE RETENUE

Compte tenu de ces évolutions, la FFT a procédé à une actualisation du « Protocole de sortie de confinement des clubs ». Cette nouvelle version reprend les mesures du précédent protocole toujours en vigueur, et les enrichit avec de nouvelles dispositions dont elle précise les conditions de mise en œuvre.

Désormais, **ce protocole concerne le tennis et les quatre disciplines associées (paratennis, padel, beach tennis, jeu de courte paume).**

Ce protocole est destiné aussi bien aux dirigeants, qu'aux enseignants professionnels et à tous les pratiquants dans les clubs affiliés ou les structures habilitées, afin de les accompagner lors de la phase 2 de sortie de confinement, dans des conditions optimales de sécurité. **Il est fait appel au sens des responsabilités et au civisme de chacun**, afin que la réussite de la reprise de nos activités en phase 2 soit le fruit de nos engagements individuels et d'une construction commune.

Ce protocole est en effet établi dans un souci prioritaire de protection de nos publics et de lutte contre la diffusion du virus, dans le respect du principe de précaution, de proportionnalité. Il tient compte de l'état actuel de nos connaissances sanitaires et des décisions gouvernementales annoncées le 28 mai 2020 par le Premier Ministre et le **XXX** par la Ministre des sports, par instruction N°**XXX**. Il est valable pour la deuxième période de déconfinement, du 2 au 21 juin 2020.

Il sera régulièrement réévalué et si nécessaire réadapté à l'aune de l'évolution de la situation.

III- CONDITIONS GENERALES DE REPRISE DES ACTIVITES

1/ Depuis le 11 mai 2020 : Rappel des conditions juridiques demeurant en vigueur

- Toute décision de réouverture d'un club de tennis, doit être validée par son Comité de direction qui mandate son Président afin d'y procéder dans le respect des consignes gouvernementales et fédérales.
- Elle est conditionnée par la capacité du club affilié ou de la structure habilitée à mettre en place les mesures gouvernementales ainsi que le protocole de la FFT précisé dans le présent document.
- Une information sur les gestes barrières doit être clairement accessible à tous les pratiquants et personnes autorisées circulant sur le site. Il en est de même des consignes sanitaires documentées qui doivent être affichées dans tout le club ou la structure habilitée (cf. le kit « Reprise du tennis et disciplines associées » mis à la disposition des clubs sur le site fft.fr).
- Chaque adhérent qui souhaite reprendre la pratique du tennis, doit renseigner en ligne et signer un formulaire (cf. le kit « reprise du tennis et disciplines associées » mis à la disposition des clubs sur le site fft.fr). Il doit le faire parvenir au club par tout moyen approprié, eu égard aux circonstances sanitaires (idéalement envoi aux dirigeants ou au référent COVID- 19 par courriel à l'adresse indiquée par ceux-ci).
- Pour les mineurs, un engagement des parents et/ou responsables légaux est nécessaire.

2/ Depuis le 11 mai 2020 : Rappel de la recommandation organisationnelle demeurant en vigueur

- Il est recommandé aux clubs et aux structures habilitées de désigner un référent COVID-19 qui sera le point de contact pour renseigner tout membre du club ou tout client sur les questions relatives à la reprise d'activité dans le cadre de la sortie de confinement. Selon la taille et les moyens du club ou de la structure habilitée, le référent COVID-19 peut, soit être interrogé sur site en raison de sa présence physique, soit se tenir à disposition des membres ou des clients par tout moyen de communication approprié et clairement communiqué à ceux- ci.

3/ Depuis le 11 mai 2020 : Rappel des conditions sanitaires demeurant en vigueur

- Le port du masque est obligatoire pour toute personne présente dans le club ou dans la structure habilitée, en dehors des joueurs sur les terrains. Concernant les enseignants, cette consigne est valable pour les cours collectifs. Les clubs et les structures habilitées s'engagent à équiper le personnel d'accueil de masques et de lunettes, et le personnel d'entretien de masques, de lunettes ou de visières de protection, et de gants pour préserver les mains des produits détergents-désinfectants.
- En toutes circonstances, la règle de distanciation physique entre les personnes doit être Respectée : 1,5 mètre sur le terrain et 2 mètres en dehors.
- Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits. Cependant, ce nombre doit être apprécié dans le respect des règles de distanciation ci-dessous précisées. La notion de rassemblement de plus de 10 personnes ne peut être confondue avec l'effectif maximum accueilli dans une enceinte donnée. Ainsi, dans le cadre d'une pratique organisée et conformément aux règles ci-dessous énoncées, plusieurs groupes de moins de 10 pratiquants pourront être accueillis simultanément dans le même équipement. Dans ce cas, chaque groupe respectera en son sein les règles de distanciation physique imposée pour la pratique sportive. De plus, l'espace disponible, la pratique proposée et les modalités de circulation et d'espacement des groupes se conformeront aux principes généraux de distanciation.
- Les arrivées et les départs sur les sites sont échelonnés pour éviter le brassage de populations et pour garantir la distanciation sociale dans les zones communes autorisées.
- Chaque installation sportive instaure un sens de circulation permettant de respecter la distanciation

sociale.

- L'accès aux lieux de rangement de matériel pédagogique et technique est interdit à toute personne étrangère à l'organisation non autorisée.
- Les vestiaires collectifs demeureront fermés et seuls pourront être utilisés des vestiaires individuels ou traversants.
- Les espaces de restauration devront répondre aux consignes liées à l'activité des « cafés, bars et restaurants ».
- Des fiches pratiques sanitaires sont à disposition dans le kit « reprise du tennis et disciplines associées » mis à la disposition des clubs et structures habilitées.
- Les gestes barrières et les recommandations générales aux joueuses et aux joueurs sont affichés partout dans le club ou la structure habilitée.
- Le nettoyage complet des espaces accessibles des installations est recommandé avant leur ouverture et, dans la mesure du possible, une désinfection des sanitaires ouverts aux pratiquants et des principaux points de contacts est réalisée au moins une fois par jour. La préservation du bon état sanitaire des complexes sportifs doit également être comprise comme relevant d'un acte de civisme et de responsabilité partagée par l'ensemble des utilisateurs, et non pas seulement reposer sur la seule responsabilité des dirigeants. Chacune et chacun doit veiller à contribuer au bon entretien des installations (rangement des terrains et nettoyage du matériel, lavage régulier des mains avant, pendant et après la séance ou le cours pour limiter les risques de contamination des poignées de portes, des interrupteurs, etc). Les complexes sportifs doivent vérifier régulièrement la disponibilité du savon et des essuie-mains à usage unique en dévidoir ou non tissé (en évitant les sèche-mains soufflants qui provoquent la diffusion de gouttelettes dans l'air ambiant).
- Les complexes sportifs mettent à la disposition des joueuses et joueurs à l'entrée des installations et sur chaque terrain un distributeur de gel hydroalcoolique, un produit détergent-désinfectant, du papier jetable et une poubelle avec un sac en plastique pour leur permettre de nettoyer les bancs, les chaises et la bande du filet.
- Il est demandé aux joueuses et joueurs d'apporter leur propre gel hydroalcoolique et d'assurer l'entretien de leur équipement (les pratiquants peuvent prévoir des gants s'ils le souhaitent pour protéger leurs mains des produits détergents-désinfectants).
- Chaque joueur apporte son propre jeu de balles qu'il aura préalablement marqué. Un joueur ne doit en aucun cas toucher avec ses mains une balle marquée de son/ses partenaire(s).
- Chaque fois que cela est possible, les clubs et les structures habilitées laissent les portes des terrains ouvertes afin que les poignées de portes soient le moins possible manipulées.
- La réservation des terrains s'effectue en ligne pour permettre un traçage ultérieur en cas de nécessité. Le formulaire de reprise d'activité doit avoir été transmis au club préalablement à la reprise d'activité sportive par le joueur (idéalement par voie électronique, éviter l'échange de papiers).

4/ A compter du 2 juin : Actualisation des conditions générales et sanitaires par discipline

Le déconfinement se déroule en plusieurs phases selon un principe de progressivité, en application des annonces gouvernementales successives. Après la phase 1 qui s'est déroulée du 11 mai au 1er juin, s'ouvre la phase 2 du 2 au 21 juin. Les dates des phases suivantes seront précisées ultérieurement par le gouvernement.

a) Pour la pratique du tennis :

Les principes suivants sont désormais en vigueur à compter du 2 juin :

- Autorisation de la pratique sur terrains extérieurs et intérieurs en zone verte

Plus précisément :

- Autorisation du tennis en simple et en double (dans le strict respect des conditions précisées aux points III-5-b et IV ci-après), en pratique « libre », en veillant idéalement à éviter de croiser pour le jeu en double ;

- Entraînement individuel de tennis et paratennis en club avec un enseignant Diplômé d'Etat et à jour de sa carte professionnelle ;
- Jeu au mur, utilisation de la machine à balles ;
- Entraînement en double de tennis et paratennis en club avec un enseignant Diplômé d'Etat et à jour de sa carte professionnelle (dans le strict respect des conditions précisées aux points III-5-b et IV ci-après) ;
- Ecoles de tennis et cours collectifs adultes à raison de 6 pratiquants + 1 enseignant par terrain (avec respect d'un principe de rotation pour n'avoir dans l'espace de jeu que 4 pratiquants en simultané) ;
- Les clubs peuvent proposer des activités de tennis avec le milieu scolaire, pour les enfants de 4 à 10 ans, selon des modalités qui ont été précisées par le Ministère de l'éducation nationale et en tenant compte des spécificités territoriales.

5/ A compter du 2 juin : Actualisation des règles communes à l'ensemble des disciplines

a) Pour les cours collectifs :

Il est demandé aux enseignants professionnels d'**adapter leurs pratiques pédagogiques** afin de privilégier les ateliers et les exercices respectueux des mesures de distanciation, ainsi que de sensibiliser les joueurs aux gestes barrières.

Dans les cas de cours collectifs impliquant plus de 4 joueurs, le nombre d'élèves dans l'espace de jeu ne doit pas être supérieur à 4 ; ainsi, l'espace de jeu doit être considéré comme étant divisé en 4 parties, avec 1 élève dans chaque partie, le ou les joueurs restants attendant leur tour ou participant à un autre atelier en dehors de cet espace de jeu, selon un principe de rotation.

b) Pour le jeu en double :

Le principe de respect de la distanciation physique devant primer sur toute autre règle, il est demandé aux pratiquants de considérer que le terrain est divisé en quatre parties et d'adapter leur pratique de façon à éviter les situations de jeu qui contreviendraient à la règle de distanciation physique d'au moins 1,5 mètre entre deux joueurs (confère précisions ci-dessous, discipline par discipline).

6/ A compter du 2 juin 2020 : Actualisation des conditions d'accès aux espaces collectifs

a) Concernant l'accès aux club-houses :

- En zone verte et en vertu des décisions gouvernementales concernant les espaces de restauration, l'ensemble des activités des club-houses est permis (accueil et restauration). Leur utilisation devra se conformer aux règles sanitaires en vigueur.

c) Concernant l'accès aux vestiaires :

Les vestiaires collectifs demeureront fermés et seuls pourront être utilisés des vestiaires individuels ou traversants.

En l'occurrence, il est recommandé aux joueuses et joueurs de venir au club en tenue de sport pour limiter la fréquentation des vestiaires individuels ou traversants et de veiller à respecter les mesures sanitaires en vigueur (port du masque, lavage des mains et distanciation sociale).

IV- REGLES DE REPRISE DE LA PRATIQUE « LOISIR »

Afin que la pratique des différentes disciplines se déroule dans les clubs ou les structures habilitées dans des conditions de sécurité sanitaire optimales, plusieurs consignes sont adressées à l'attention des joueuses et joueurs.

1/ Concernant le tennis et le paratennis

Avant d'entrer sur le terrain :

- Les joueuses et les joueurs doivent respecter les consignes générales de sécurité sanitaire (ne pas venir jouer en cas de fièvre, toux, signes d'infection rhinopharyngée, perte du goût et de l'odorat...).
- Les joueuses et les joueurs doivent arriver en tenue de tennis (les vestiaires collectifs sont fermés jusqu'à nouvel ordre) et avec leur propre matériel incluant des gants pour le nettoyage des bancs/chaises et du filet avant et après le jeu.
- Les joueuses et les joueurs doivent se laver les mains après nettoyage des chaises.
- Pour éviter que les joueuses ou les joueurs se croisent lors des changements de créneaux horaires, il leur est demandé d'entrer successivement ainsi que d'arriver à l'heure exacte de réservation et de quitter le court 5 minutes avant la fin de la séance.

Sur le terrain :

- Les règles habituelles de distanciation physique minimum de 1,5 mètre doivent être respectées à tout moment.
- Les joueuses ou joueurs doivent impérativement nettoyer le banc ou la chaise avant et après la partie avec un produit détergent-désinfectant et du papier jetable. Ils jettent le papier dans la poubelle, se lavent les mains et commencent la partie.
- Lors des changements de côté, les joueuses ou les joueurs passent de part et d'autre du filet, dans le sens des aiguilles d'une montre, pour ne pas se croiser.
- Les chaises ou les bancs doivent être séparés de 2 mètres ou être disposés à chaque extrémité des poteaux du filet.
- Il est demandé d'utiliser des balles marquées de couleurs différentes pour chaque joueuse ou joueur, à raison de 4 à 6 balles par personne.
- Chaque joueuse ou joueur servira uniquement avec ses balles marquées. Une joueuse ou un joueur ne doit en aucun cas toucher une balle marquée de son partenaire avec ses mains.
- Les joueuses ou joueurs ne doivent pas se toucher le visage avec la main pendant le jeu.
- Les joueuses ou joueurs doivent déposer leur serviette exclusivement dans leur sac.
- Les joueuses ou les joueurs ne doivent pas toucher le filet. S'il a été touché accidentellement, celui-ci devra être désinfecté après le jeu.
- La poignée de main à la fin de la partie n'est pas autorisée. Un signe de la main ou de la raquette peut la remplacer afin que les règles de distanciation habituelles soient respectées.
- En cas de jeu en double, le principe de respect de la distanciation physique doit primer sur toute autre règle. Il est demandé aux pratiquants de considérer que le terrain est divisé en quatre parties. Chaque partenaire veillera à se répartir un espace de jeu (filet ou fond de court) et évoluera dans son quart de terrain, afin de respecter une distanciation latérale d'au moins 1,5 mètre. Les croisements sont proscrits.

Après le jeu :

- Les joueuses ou joueurs se munissent de gants pour nettoyer les chaises ou les bancs sur le terrain, à l'aide de produit détergent-désinfectant et de papier jetable qui sera ensuite déposé dans la poubelle du court.
- Les joueuses ou joueurs doivent se laver les mains après avoir nettoyé le matériel.

V- REGLES DE REPRISE POUR L'ENSEIGNEMENT

1/ Depuis le 11 mai 2020 : Rappel des règles demeurant en vigueur pour l'enseignement

Nous rappelons que les cours individuels encadrés par un enseignant, diplômé d'État et à jour de sa carte professionnelle, sont soumis au respect des règles suivantes :

- L'enseignant professionnel :

- Doit rappeler les consignes sanitaires en début et tout au long de la séance quand cela est nécessaire.
- Ne doit pas donner de corrections physico-techniques afin de respecter le principe de distanciation physique.
- Se lave les mains ou utilise un gel hydroalcoolique après chaque cours. Il ne porte à aucun moment la main à son visage.

- L'élève ne doit pas toucher au matériel pédagogique (pas de prêt de raquettes).

- Si l'enseignant fournit les balles :

- ° Durant le cours, un nombre restreint de balles est utilisé.
- ° L'élève ne doit pas ramasser les balles avec les mains. Seul l'enseignant est habilité à le faire. L'élève lui renvoie alors les balles avec la raquette ou le pied.
- ° L'utilisation des gants n'est pas conseillée pour l'élève ni pour l'enseignant. L'utilisation d'un gel hydroalcoolique sur le terrain et le lavage des mains avant et après le jeu est en revanche obligatoire.
- ° En cas d'enseignement quotidien au panier, l'enseignant doit faire un roulement tous les 4 jours d'un jeu de balles pour les laisser au repos 72 heures, temps nécessaire permettant au virus de disparaître de la surface de la balle.
- ° L'élève n'ayant pas le droit de toucher les balles fournies par l'enseignant, un entraînement au service ne peut se dérouler qu'avec des balles marquées et apportées par l'élève. L'enseignant n'aura alors pas le droit de toucher les balles fournies par l'élève.

- En cas d'utilisation d'une machine lance-balles appartenant au club, l'élève ne ramasse pas les balles.

2/ A compter du 2 juin : Actualisation des règles pour l'enseignement

Les règles concernant les cours individuels du tennis en phase 1 rappelées ci-dessus.

Sauf décision contraire des autorités publiques locales, les cours individuels et collectifs sont autorisés sur l'ensemble du territoire dans les limites suivantes :

- Tennis et paratennis : **6 élèves + 1 enseignant professionnel** par terrain.

Concernant les cours collectifs et le jeu en double (rappel du point III-5), il est demandé aux enseignants professionnels d'**adapter leurs pratiques pédagogiques** afin de privilégier les ateliers et les exercices respectueux des mesures de distanciation, ainsi que de sensibiliser les joueurs aux gestes barrières. Dans les cas de cours collectifs impliquant plus de 4 joueurs, le nombre d'élèves dans l'espace de jeu ne doit pas être supérieur à 4 ; ainsi, l'espace de jeu doit être considéré comme étant divisé en 4 parties, avec 1 élève dans chaque partie, le ou les joueurs restants attendant leur tour ou participant à un autre atelier en dehors de cet espace de jeu, selon un principe de rotation.

Les enseignants titulaires d'un CQP ET ou d'un CQP AMT sont autorisés à reprendre leur activité d'encadrement des cours collectifs dans le respect de ce que leur diplôme leur permet.